

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE LOREUX

**ENQUETE PUBLIQUE**

DU 12 MARS 2018 AU 26 MARS 2018

PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DE REGULARISATION D'UN PLAN D'EAU  
AU LIEU-DIT « VILLECHAISE » SUR LA COMMUNE DE LOREUX

En vertu de l'arrêté préfectoral n°41-2018-02-22-003 du 22 février 2018

Par ordonnance N° E18000026/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans  
en date du 20 février 2018.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Commissaire-Enquêteur  
Jean-Pierre HOUDRÉ

# SOMMAIRE

## **I – GENERALITES**

- I.1 Objet de l'enquête
- I.2 Cadre juridique

## **II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- II.1 Désignation du commissaire-enquêteur
- II.2 Publicité de l'enquête
- II.3 Modalités de l'enquête
- II.4 Préparation de l'enquête
- II.5 Déroulement de l'enquête
- II.6 Clôture de l'enquête
- II.7 PV de synthèse des observations recueillies

## **III – LE PROJET**

- III.1 Présentation générale
- III.2 Composition du dossier d'enquête
- III.3 Commentaires sur le dossier d'enquête

## **IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **V – ANNEXES**

# RAPPORT

## I – GENERALITES :

La commune de LOREUX, sur le territoire de laquelle est implanté le domaine de Villechaise, est située dans le département de Loir-et-Cher et la région du Centre-Val de Loire. Elle fait partie de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

La commune de LOREUX s'étend sur 30 km<sup>2</sup> et comptait 232 habitants en 2014, avec 75% d'actifs et un taux de chômage qui s'établissait à 9,8%.

Le site de l'INSEE fait état d'une baisse régulière de la population depuis les années 1990.

Le même site de l'INSEE montre que la commune comptait au 31 décembre 2015 un ensemble de 16 établissements : 8 dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, 3 dans celui de la construction, 3 dans celui du commerce, des transports, et services divers, et 2 dans celui de l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale.

A noter qu'il n'existe aucun commerce alimentaire de proximité dans la commune.

Entourée par les communes de VILLEHERVIERS, MILLANÇAY et SELLES-SAINT-DENIS, LOREUX appartient à l'aire urbaine et aux bassins d'emploi et de vie de ROMORANTIN-LANTHENAY, la plus grande ville des environs.

Située à 100 mètres d'altitude, la commune est traversée par deux cours d'eau principaux, la rivière La Sauldre et la Rivière La Beauce.

## I.1 OBJET DE L'ENQUETE

Mme et M. Marc-Antoine GUILLEN ont fait l'acquisition en date du 21 décembre 2016 du domaine de « Villechaise » situé en limite Nord de la commune de LOREUX (41), et en bordure Est de la forêt de Bruadan.

L'ensemble du domaine, d'une superficie de 420 ha, qui comprend notamment sept étangs créés entre 1995 et 2002, a une vocation cynégétique.

Monsieur GUILLEN demande la régularisation d'un plan d'eau d'environ 0,7 ha, créé entre 1997 et 2002 d'après l'analyse historique des différentes photographies aériennes qui permet de reconstituer la chronologie de la création des étangs sur la propriété. Ce plan d'eau a une double vocation : cynégétique comme les autres étangs de la propriété d'une part, et de réserve incendie pour la ferme de « Villechaise » située à environ 150 mètres de l'étang.

La propriété est concernée par trois sous-bassins versants, la surface en eau sur les trois sous bassins de la propriété est de l'ordre de 7 ha. Le plan d'eau à régulariser s'inscrit en tête du sous-bassin versant de « Villechaise » d'une surface de l'ordre de 400 ha où sont présents 3 étangs et 5 mares.

Cette régularisation est soumise à une autorisation administrative au titre de l'article L. 181.1 du Code de l'Environnement.

L'enquête publique, objet de ce rapport, est ainsi préalable à l'autorisation environnementale de régularisation du plan d'eau.

## I.2 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE :

L'enquête publique s'est déroulée conformément :

- Au code de l'environnement et notamment aux articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 123-1 et suivants,
- A la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- A l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- A l'arrêt préfectoral n° 41-2017-08-04-003 du 04 août 2017 portant délégation de signature à Madame Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- A l'arrêt préfectoral n° 41-2018-02-14-001 du 14 février 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- A la demande présentée par Monsieur Marc-Antoine GUILLEN concernant l'autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau,
- A l'avis du service instructeur de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sur la recevabilité de la demande en date du 30 janvier 2018,
- A l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité du 15 novembre 2017,
- A l'ordonnance n° E 180000264/45 en date du 20 février 2018 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, me désignant en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour la conduite de cette enquête publique,
- A l'arrêt préfectoral n° 41-2018-02-22-003 du 22 février 2018, portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau au lieu-dit « Villechaise » sur la commune de LOREUX,
- Aux pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par courrier adressé à Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 13/02/2018 complété le 15/02/2018, le Préfet de Loir-et-Cher a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par Monsieur Marc-Antoine GUILLEN en vue de la régularisation d'un plan d'eau au lieu-dit « Villechaise » sur la commune de LOREUX (Loir-et-Cher).

Suite à cette demande, Madame le Président du Tribunal administratif, par ordonnance n° E18000026/45 du 20 février 2018, m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique.

### II.2 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'ouverture de l'enquête a été publié dans les délais réglementaires, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans les deux journaux suivants habilités par la Préfecture du Loir-et-Cher :

- La Nouvelle République du Centre-Ouest (quotidien) - Edition du Loir-et-Cher : Parutions du 26/02/2018 et du 19/03/2018
- La Nouvelle République Dimanche 41 (hebdomadaire) : Parutions du 25/02/2018 et du 18/03/2018.

Les attestations de parution sont annexées à ce rapport.

Madame ECHARD, Maire de LOREUX, a certifié par un procès-verbal en date du 26 mars 2018 qui m'a été remis, avoir affiché en mairie l'avis d'enquête publique du 23 février 2018 au 26 mars 2018.

L'affiche A2 sur fond jaune, telle que spécifiée dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, a été apposée sur les portes vitrées de la mairie, visible depuis la voie publique.





La copie du procès-verbal de l'accomplissement de l'affichage de l'avis d'enquête publique signé de Madame le Maire est annexée à ce rapport.

Monsieur GUILLEN, pétitionnaire, a également procédé devant l'une des grilles du domaine de « Villechaise » la plus proche de l'étang à régulariser à l'affichage de l'avis d'enquête publique sous sa forme réglementaire, à compter du 27/02/2018, et m'en a fait parvenir par courriel des photographies dès le 28 février au matin.

J'atteste avoir moi-même procédé à la vérification de ces affichages à deux reprises, avant la première permanence du 13/03/2018 d'une part, ainsi qu'avant la dernière permanence du 26/03/2018, et avoir constaté à chaque fois la présence de l'affichage de l'avis d'enquête, visible de la voie publique.



L'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête publique ont de plus été mis à disposition du public sur le site de la préfecture de Loir-et-Cher dès le 23 février 2018 et jusqu'à la clôture de l'enquête.

The screenshot shows the website of the Prefecture of Loir-et-Cher. The header includes the prefecture logo and the text 'Les services de l'État en Loir-et-Cher'. Below the header is a navigation menu with items like 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The main content area displays the title 'LOREUX - Autorisation environnementale de régularisation d'un plan d'eau au lieu-dit "Villechaise"' and the date 'Mise à jour le 23/02/2018'. There is a 'Partager' section with social media icons and a 'Documents associés' section with two PDF links: 'Arrêté ouverture enquête publique signé et numéroté - format - PDF - 0.14 Mb - 23/02/2018' and 'AVIS ouverture enquête - format - PDF - 0.05 Mb - 23/02/2018'. On the left side, there is a sidebar with a list of other public inquiries.

### **II.3 MODALITES DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 22 février 2018.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre à feuillets non mobiles paraphés et signés par mes soins ont été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de LOREUX pendant toute la durée de l'enquête.

Les permanences ont eu lieu dans la grande salle du Conseil pour les deux dernières des 19 et 16 mars 2018, dans une salle annexe pour la première du 13 mars 2018.

Ces salles situées l'une et l'autre au rez-de-chaussée de la mairie, possédaient des caractéristiques permettant le bon déroulement des permanences :

- salles permettant de recevoir le public dans des conditions de confidentialité,
- tables en nombre suffisant permettant d'étaler les documents si besoin, et de recevoir en entretien le public,
- accès possible aux personnes à mobilité réduite.

Les trois permanences ont eu lieu aux jours et horaires mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, qui ont été déterminés lors d'une réunion préparatoire à laquelle j'ai participé dans les locaux du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher le jeudi 22 février, en présence de Mmes LLORET et SANCHEZ, en prenant en compte les horaires d'ouverture de la mairie de LOREUX ainsi que mes disponibilités.

- le mardi 13 mars 2018, de 10h00 à 12h00,
- le lundi 19 mars 2018, de 16h00 à 18h00
- le lundi 26 mars 2018 de 15h00 à 18h00.

### **II.4 PREPARATION DE L'ENQUETE**

Une première réunion préparatoire a eu lieu dans les locaux du service Eau et Biodiversité de la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le jeudi 22 février, en présence de Mme LLORET, directrice adjointe du service et de Mme SANCHEZ, secrétaire.

Cette première réunion avait pour objet de fixer les modalités de l'enquête publique afin de permettre une prise d'arrêté préfectoral dans les délais prévus par l'article R 181-36 du Code de l'Environnement.

Les modalités suivantes ont été retenues, compte-tenu des délais légaux de publication et d'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête :

- une durée de l'enquête réduite à quinze jours dans le cadre de l'article L. 123-9 de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures



destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement qui précise « *La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale* ».

- la date d'ouverture, fixée au lundi 12 mars 2018 à 13h30 (horaire d'ouverture du secrétariat de la mairie de LOREUX),
- la date de clôture, fixée au lundi 26 mars 2018 à 18h00,
- le nombre, la durée et l'horaire des permanences :
  - le mardi 13 mars 2018, de 10h00 à 12h00,
  - le lundi 19 mars 2018, de 16h00 à 18h00
  - le lundi 26 mars 2018 de 15h00 à 18h00

Un exemplaire du dossier d'autorisation loi sur l'eau intitulé « Régularisation d'un plan d'eau « Villechaise » à LOREUX, réalisé par Monsieur Thierry MOREAU, chargé d'études au Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE 41) m'a été remis, dans sa dernière version datant de décembre 2017.

Mme GAUMET, Directrice du service, n'ayant pas pu être présente à ce rendez-vous du jeudi 22 février 2018, un second rendez-vous a été convenu le lundi 26 février 2018 à 15h00.

Au cours de cette rencontre, Mme GAUMET m'a présenté le cadre réglementaire et la situation du plan d'eau à régulariser, et j'ai remis le registre d'enquête préparé et le dossier coté et paraphé, afin que l'ensemble des pièces du dossier puisse être envoyé en mairie de LOREUX par Mme SANCHEZ, au cours de la semaine 10.

J'ai rapidement pris contact par courriel avec M. GUILLEN afin de solliciter la possibilité de visiter les lieux. M. GUILLEN m'a recontacté par téléphone le lundi 26 février, et un rendez-vous a été convenu pour le mardi 27 février 2018 en début d'après-midi.

Cette visite des lieux, en compagnie du propriétaire, m'a ainsi permis de me familiariser avec le plan d'eau globalement, et en particulier de situer les emplacements des différentes mesures correctives à mettre en œuvre, telles que présentées dans le dossier :

- aménagement de l'alimentation en eau du plan d'eau,
- installation d'un système de vidange de type « moine »,
- mise en place d'une buse de diamètre 300mm dans la digue à une côte de 0,4m du sommet de la digue,
- restauration d'une zone humide à titre compensatoire.

Au cours de cette rencontre, j'ai également rappelé à M. GUILLEN quelles étaient ses obligations et responsabilités en matière d'affichage de l'avis d'enquête, obligations qui lui avaient été communiquées dans l'arrêté préfectoral (article 4), puis nous nous sommes rendus en mairie de LOREUX.

En présence de Mme DAVID, secrétaire de mairie, j'ai reprécisé les caractéristiques des affiches, et Mme DAVID a apporté son aide à M. GUILLEN pour la réalisation de l'affiche à positionner sur les lieux du projet, permettant ainsi sa mise en place devant la grille du domaine de Villechaise au plus tôt, dès le mardi 27 février 2018.

La mairie de LOREUX était en travaux. Aussi, c'est une petite salle annexe qui m'a été attribuée pour assurer les permanences dans un premier temps. Equipée de tables et de chaises et située en rez-de chaussée, cette salle était cependant conforme aux besoins de réception du public, y compris en cas de personnes à mobilité réduite.

## **II.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

L'enquête publique s'est déroulée à partir du lundi 12 mars à 13h00 et jusqu'au lundi 26 mars à 18h00, durant 15 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture.

Le constat est que la population, tout au long de la période d'enquête, s'est montrée sans intérêt particulier pour cette enquête publique se déroulant sur le territoire communal : à l'exception de quelques questions sur l'objet de l'enquête posées au secrétariat par deux personnes venues en mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier, aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences, et aucune personne n'a inscrit d'observations dans le registre d'enquête ni fait parvenir d'observations par courrier ou courriel adressé au commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'est ainsi déroulée dans un climat d'indifférence sereine, et n'a été marqué d'aucun évènement particulier ni d'aucun incident, de quelque ordre que ce soit.

### **Fréquentation des permanences :**

- Permanence n°1 du mardi 13 mars 2018 : 0 personne
- Permanence n°2 du vendredi 19 mars 2018 : 0 personne
- Permanence n°3 du lundi 26 mars 2018 : 0 personne

A la clôture de l'enquête effectuée le lundi 26 mars 2018 à 18h00, conformément à l'arrêté préfectoral,

- aucune observation ou demande n'avaient été inscrites dans le registre d'enquête,
- aucun courrier destiné au commissaire-enquêteur n'avait été reçu en mairie de LOREUX,

- aucune observation n'avait été exprimée oralement au commissaire-enquêteur,
- aucun courriel relatif à l'enquête publique n'avait été reçu par la mairie de LOREUX dans sa messagerie.

## **II.6 CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le lundi 26 mars 2018 à 18h0, j'ai clôturé le registre d'enquête.  
Le registre et le dossier d'enquête m'ont immédiatement été remis.

## **II.7 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement impose au commissaire-enquêteur d'organiser dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique une rencontre avec le pétitionnaire, en vue de la remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de celle-ci.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, j'ai contacté par courriel M. GUILLEN en vue de convenir de la date du rendez-vous de remise du procès-verbal de synthèse des observations recueillies, ainsi que le prévoit l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, article rappelé dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Un rendez-vous a été convenu pour le vendredi 30 mars à 9h00 au domaine de Villechaise.

Lors de ce rendez-vous, j'ai fait part à M. GUILLEN du déroulement de l'enquête publique, et ai lu à voix haute le procès-verbal que j'avais rédigé, lecture qui a été suivie de quelques échanges.

Compte-tenu de l'absence d'observations, de questions, de remarques, ou de contre-propositions de la part du public, M. GUILLEN n'envisageait pas d'apporter en retour d'observations ou de compléments d'information.

M. GUILLEN a daté, signé et m'a remis un exemplaire du procès-verbal, lequel est joint en annexe à ce rapport.

### III – LE PROJET

#### III.1 PRESENTATION GENERALE

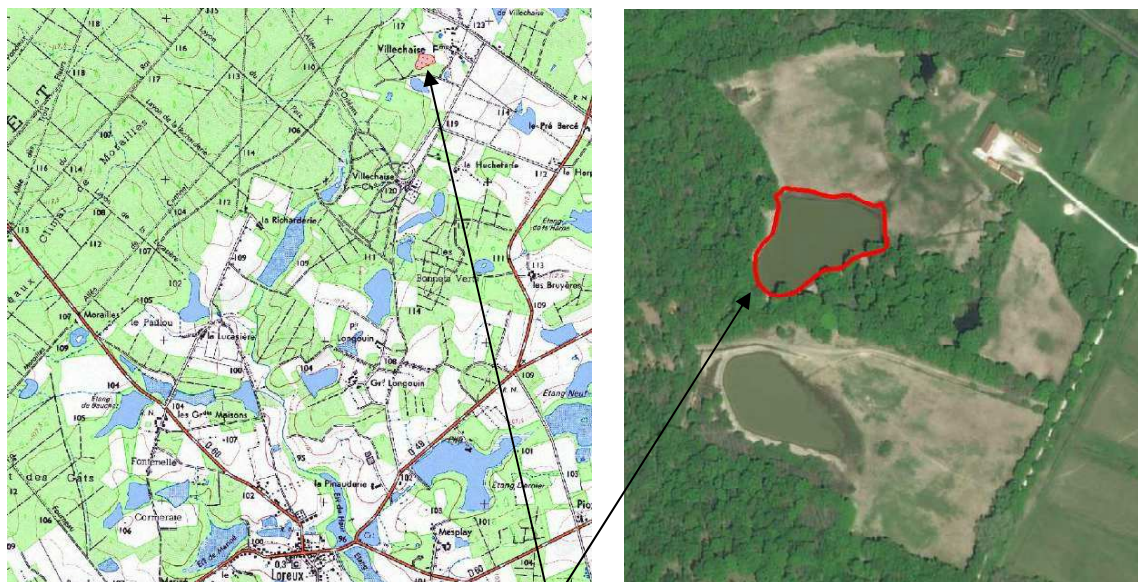
##### 1.1 - Contexte

Monsieur Marc-Antoine GUILLEN, propriétaire du domaine de Villechaise à LOREUX (41), demande la régularisation d'un plan d'eau d'environ 0,7 ha.

Cette régularisation est soumise à une autorisation administrative au titre de l'article L. 181.1 du Code de l'Environnement.

Le plan d'eau a une vocation cynégétique comme les autres étangs de la propriété. Il sert, de plus, de réserve incendie pour la ferme de « Villechaise » située à 150 mètres.

##### 1.2- Situation



**Plan d'eau à régulariser**

Le site du plan d'eau à régulariser se développe principalement sur les parcelles cadastrées A74 et A89 , A90 et A 91 appartenant au pétitionnaire.

Le plan d'eau à régulariser est situé dans le bassin versant de 6600 ha de la masse d'eau de la rivière « La Beauce et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Saultre » et plus particulièrement dans le sous bassin des étangs du Haut et du Bas.

La propriété est concernée par trois sous bassins versants, la surface en eau sur les trois sous bassins de la propriété est de l'ordre de 7 ha. Le plan d'eau à régulariser s'inscrit en tête du sous bassin versant de Villechaise d'une surface de l'ordre de 400 ha où sont présents 3 étangs et 5 mares.

Le site du plan d'eau n'est pas concerné par des zonages de protection de la nature (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve biologique domaniale) ni par des zonages d'inventaires (inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique).

Cependant, le site du plan d'eau, ainsi que la propriété, sont inclus dans des sites d'intérêt européen au regard de la directive européenne sur les oiseaux et celle sur les habitats ou milieux naturels. Ces deux sites déclarés « Natura 2000 » sont :

- la Zone Spéciale de Conservation «Sologne ». Ce site couvre une superficie de 211 000 hectares en Loir-et-Cher et concerne 21 habitats d'intérêt européen,
- la Zone de Protection Spéciale « Étangs de Sologne ». Ce site de 29 000 ha au cœur de la Sologne est composé d'une zone dense d'étangs, de marais et de zones humides qui héberge de nombreux oiseaux d'intérêt européen principalement l'avifaune aquatique.

### **1.3- Le site du plan d'eau**

Le plan d'eau de 0,7 ha est réalisé en fond de talweg et est alimenté par 3 petits fossés en amont.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- une plus grande longueur de l'ordre de 120 m dans l'axe fossé amont-bonde,
- une plus grande largeur de l'ordre de 80 m,
- une hauteur maximale de terrassement de 1,8 m au droit de la bonde du côté extérieur du plan d'eau au niveau du fossé de vidange.
- la digue occupe principalement la partie Sud du plan d'eau et s'estompe,
- une hauteur d'eau maximum au droit de la bonde de 1,2 m, le niveau d'eau constaté le 12 juin 2017 était de 0,5 m soit un volume d'eau de l'ordre de 2800 m<sup>3</sup> et 4700 m<sup>3</sup> max,
- un système de vidange par vanne type bonde solognote,
- un système de trop-plein par débordement latéral en queue d'étang vers un petit fossé.

Sur le site de l'étang, trois habitats naturels ont été identifiés (chênaie en bordure, végétation de prairie en bordure de la queue d'étang et végétation à joncs en queue d'étang). Aucun de ces habitats naturels n'est d'intérêt communautaire ou considéré comme patrimonial.

#### **1.4- Incidences du plan d'eau**

Le plan d'eau est réalisé en tête de bassin versant sur des petits fossés. Le volume d'eau soustrait au bassin versant est faible. Les eaux de trop-plein et de vidange du plan d'eau se font dans un fossé de plus 1 km avant de rejoindre d'autres étangs plus en aval puis d'un ruisseau.

Le système de vidange n'est pas de type moine mais de type bonde solognote avec vidange par le fond. La mise en place d'un filtre (paille) devra être réalisée lors des vidanges pour éviter le départ de sédiments vers l'aval.

Lors des vidanges périodiques (environ tous les 10 ans), si un curage est nécessaire, les vases seront épandues sur les terrains agricoles de la propriété en dehors des zones inondables c'est à dire à l'écart des cours d'eau et des fossés.

Les caractéristiques techniques actuelles du plan d'eau :

- ne garantissent pas une revanche minimum de 0,4 m entre le plus haut niveau du plan d'eau et le sommet de la digue (absence de trop-plein),
- ne permettent pas de gérer un événement pluvieux de fréquence décennale et centennale avec toutes les garanties pour la tenue de la digue,
- permettent de vidanger rapidement le plan d'eau en cas de danger (environ 1,5 j).

L'intérêt patrimonial de la flore, de la végétation et de la faune présentes sur le site étudié est modeste. L'étang n'a pas d'incidence notable sur les milieux naturels et n'a pas d'incidence notable au titre de Natura 2000.

Environ 7000 m<sup>2</sup> de zone humide sous la forme de prairie ont été probablement mis en eau lors de la création de l'étang réalisé avant les prescriptions de l'arrêté de 2008. Cet habitat est assez banal et répandu dans de nombreux milieux du même type en Sologne.

Le projet de plan d'eau est compatible avec les orientations du SDAGE sous réserve de mesures correctives concernant le système de vidange, son alimentation et la destruction de la zone humide.

#### **1.5- Mesures correctives**

Dans le cadre de la régularisation du plan d'eau, plusieurs mesures correctives destinées à sa mise en conformité sont envisagées :

- L'alimentation en eau du plan d'eau sera aménagée : détournement des fossés d'alimentation pour une déconnexion directe avec le plan d'eau et aménagement d'un ouvrage d'alimentation à bastinges amovibles.

- Installation d'un système de vidange type moine avec grille d'entrée permettant de réguler le niveau d'eau du plan d'eau à la cote de consigne et d'assurer des vidanges moins pénalisantes pour le milieu récepteur.
- Mise en place d'une buse de  $\varnothing = 300$  mm dans la digue à une cote de 0,4 m minimum en dessous du sommet de la digue. Ce dispositif permettra de gérer les hautes eaux et de protéger les ouvrages du plan d'eau (digue) en garantissant la revanche minimum de 40 cm entre la cote maximum du plan d'eau et le sommet de la digue. L'ouvrage d'alimentation fait également office de déversoir de crue.
- Le plan d'eau de 0,7 ha a été réalisé dans une zone humide. Le maître d'ouvrage s'engage à restaurer en zone humide prairiale environ 0,9 ha de zones en cours d'enrichissement sur sa propriété.

### III.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête était constitué des sous-dossiers et documents suivants :

- 1- Un fascicule de 52 pages plus 6 pages d'annexes :



Ce document était ainsi structuré :

Pièce n°1 : Identité du demandeur

Pièce n°2 : Cadre réglementaire de l'opération



Pièce n°3 : Note de présentation non technique

Pièce n°3 : Dossier d'incidence :

- Etat initial
- Raisons du choix du projet
- Incidences du projet
- Mesures correctives

Pièce n°4 : Moyens de surveillance et d'interventions prévus

2- Une pochette de pièces administratives, regroupant :

Pièce n°1 : Arrêté préfectoral n° 41-2018 -02-22-003,

Pièce n°2 : Avis d'enquête publique,

Pièce n°3 : Avis régularisation d'un plan d'eau de la DDT 41 – Service Eau et Biodiversité, en date du 31/01/2018

Pièce n°4 : Avis technique du service départemental e l'Agence Française pour la Biodiversité de Loir-et-Cher, en date du 25/11/2017,

Pièce n°5 : Avis de l'UNF (Unité Nature et Forêt) du 22/01/2018,

Pièce n°6 : Attestation de parution de l'avis d'enquête dans la Nouvelle République Edition 41 et la Nouvelle République-Dimanche 41.

Pièce n°7 : Procès-verbal de l'accomplissement de l'affichage de l'avis d'enquête publique, lequel a été complété et signé par Madame le Maire à la clôture de l'enquête, le 26 mars 2018 à 18h00.

### **III.3 COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête présenté est de grande qualité, particulièrement clair et précis et bien documenté par des extraits de cartes, des vues aériennes, des photos, des tableaux et des schémas.

Le sommaire permet un repérage rapide dans le document.

Si l'on peut regretter, comme le fait remarquer Madame NOULIN dans son avis en date du 31 janvier 2018, « *qu'aucun inventaire n'a semble-t-il été conduit* » à propos de la zone humide à restaurer, le dossier réalisé par M. Thierry MOREAU du CDPNE 41 apporte, d'une manière très lisible, claire et agréable à consulter,

l'ensemble des éléments de connaissance de la situation initiale, en particulier dans les domaines :

- de l'hydrologie et des bassins versants dont fait partie le sous-bassin du château de Villechaise,
- de la chronologie de la création des étangs du domaine,
- et principalement de l'étude du patrimoine naturel .

Il présente, pour un public qui souhaiterait s'y intéresser, des informations essentielles à la prise de connaissance du projet soumis à enquête publique, et pour le commissaire-enquêteur, les éléments d'appréciation nécessaires à la formulation d'un avis motivé.

#### **IV ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA POPULATION**

Cette enquête publique se caractérise par un désintérêt de la population, qui ne s'est pas sentie concernée et n'a formulé aucune remarque, question, observation ou contre-proposition.

Cette absence d'observation, qui laisse le commissaire-enquêteur un peu dépossédé d'une part de sa mission, peut cependant s'expliquer par l'existence depuis plusieurs années de l'étang à régulariser, qui, de plus, n'est pas visible depuis les voies publiques.

Cette régularisation n'est ainsi pas de nature à susciter la curiosité ou l'intérêt particulier de la population, dans un terroir dont l'identité est justement constituée de forêts et d'étangs, au sein de grandes propriétés dédiées à la chasse pratiquée depuis des siècles, tout autant que d'une architecture typique faite de briques et de colombages, d'églises à caquetoire et de nombreux châteaux et manoirs.

Fait à LOREUX, le 16 avril 2018,

Le Commissaire enquêteur  
JP HOUDRÉ

